«Règlement Intérieur de l’établissement

Classes préparatoires :

Horaires

	Matin	Après-midi
Lundi	**De 8h00 à 12h00**	**De 14h à 16h**
Mardi	**De 8h00 à 12h00**	**De 14h à 16h**
Mercredi	**De 8h00 à 12h00**	
Jeudi	**De 8h00 à 12h00**	**De 14h à 16h**
Vendredi	**De 8h00 à 12h00**	**De 14h à 16h**
Ouverture de la porte et entrée des élèves dans l'établissement	**7h30**	**13h45**
Fermeture de la porte	**8h30**	**16h45**
Garderie	Lundi – mardi – jeudi - vendredi- → **18H** mercredi → **13h**	

Accueil :

La porte est fermée à **8h30** et **14h30.** Au-delà de cette heure l'enfant n'est pas accepté à l'école.

Sortie :

L'école, n'étant pas couverte contre les risques d'accidents après 12h15 et 16h45, elle ne peut garder les enfants dans son enceinte, sauf pour ceux qui se sont inscrits à la garderie jusqu'à 18h (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 15h (mercredi)

Pause méridienne :

Si votre enfant présente une allergie à un aliment, veuillez le signaler à l'administration.

Les demi-pensionnaires doivent fournir : un cirée pour le déjeuner avec : nom, prénom et classe, et coudre un bouton rouge sur l'épaule de l'uniforme.

Classes primaires et collège :
Horaire:

	Matin	Après-midi
Lundi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30
Mardi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30
Mercredi	De 8h00 à 12h00	
Jeudi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30
Vendredi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30
Ouverture de la porte et entrée des Elèves dans l'établissement	7h30	13h15
Fermeture de la porte	12h15	16h45
Garderie	(lundi mardi jeudi vendredi) 18h	

Accueil et retards :

L'école ferme sa porte d'entrée à 8h00 et 13h30.

Les élèves doivent arriver à l'école avant 7h45 pour assister à l'hymne national.

La porte est ouverte dès 7h30 et fermée à 7h45 pour chanter l'hymne national dans la solennité. Elle est ensuite de nouveau ouverte de 7h55 à 8h pour les derniers arrivés.
Les élèves qui se présenteront dès 8h01mn sont considérés en retard. (Voir la partie « discipline et sanctions »).
L'après midi, la porte est ouverte à 13h15 pour les élèves externes ou ayant pris une autorisation de sortie.
Tout élève arrivant après 13h30 sera considéré comme retardataire.
Au-delà de 8h15, aucun élève n'est autorisé à accéder au cours ni à passer un examen. Il sera donc retenu dans la bibliothèque.
Au-delà de 8h30 et 14h l'enfant n'est pas accepté à l'école.

L'école, n'étant pas couverte contre les risques d'accidents après 12h15 et 16h45, elle ne peut garder les enfants dans son enceinte, sauf pour ceux qui se sont inscrits à la garderie jusqu'à 18h (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 15h (mercredi)

Pause méridienne :

• Si votre enfant présente une allergie à un aliment, veuillez le signaler à l'administration.
• Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'école à midi **sauf si les parents en formulent le désir par écrit avant 10h**
• Il est impératif de coudre un bouton rouge à l'épaule du tablier de l'uniforme.
• Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par un renvoi temporaire ou définitif du service de la demi-pension.

Discipline et sanctions :

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité.

1) Discipline en classe :

Manquements	**Punitions/Sanctions** **Mesure à prendre** **par étape**
Travail non fait	1. Avertissement verbal 1ère fois 2. Mot sur cahier de texte 2ème fois 3. Envoi d'un SMS 4. Convocation des parents, avertissement par écrit
Oubli répété du matériel (Manuel, cahier, carnet de correspondance, fournitures…)	1. Avertissement verbal la 1ère fois 2. Mot sur cahier de texte la 2ème fois 3. Avertissement par écrit
• Perturbation du cours, des permanences • Consommation de chewing-gum ou d'aliments (sandwiches, boissons, eau, …) • Bavardages répétés ou agitation	1- Arrêt immédiat du dérangement/excuse 2- Observation orale ou écrite 3- Convocation des parents 4- Avertissement dans le dossier
Cahier de correspondance non signé	avertissement

2) Comportement de l'élève à l'intérieur de l'établissement :

Toute attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement et de leurs camarades.

Manquements	Punitions/Sanctions Mesure à prendre par étape
Retard	1- Tout retard sera noté sur un registre 2- 3 retards non justifiés entraînent une privation de cours d'un jour (mercredi matin)
• Détérioration du matériel, du mobilier	1- Réparation des dégâts occasionnés 2- Travail d'intérêt général 3- Présentation d'excuses 4- Avertissement dans le dossier
• Refus de travailler • Ecart de langage (familiarité, grossièreté) • Comportement déplacé (insolence, arrogance)	1- Arrêt immédiat du dérangement/excuse 2- Convocation des parents 3- Retenue (de 2 à 4h) 4- Exclusion temporaire (1 à 3 jours) **(collège)**
• Conduite dangereuse (course, bousculades, gestes brutaux, jeux dangereux…)	1- Présentation d'excuses 2- Observations orales ou écrites 3- Information des parents par téléphone 4- Avertissement dans le dossier 5- Conseil de discipline en cas de récidive
Fraude/tricherie : • Tentative ou complicité en classe, malhonnêteté, faux et usage de faux (signature) • Tricherie ou complicité à un devoir commun	1- Convocation des parents - Un zéro est infligé à l'élève 2- 3 jours d'exclusion **(collège)** 3- Risque le conseil de l'éducation
•Absence dans l'intention de se soustraire à un cours, une évaluation	1- Convocation des parents 2- Retenue 3- Renvoi **(collège)**
• Introduction d'objets interdits (téléphone portable, jeux, console de jeux, …), d'objets dangereux (lasers, objets tranchants, …) Port de bijoux	1- Confiscation de l'objet et restitution à la famille à la fin de l'année 2- Avertissement 3- Conseil de discipline en cas de récidive 4- Renvoi d'un jour **(collège)**
• En cas de jeux dangereux	1- Avertissement 2- Conseil de l'éducation 3- Exclusion temporaire (4 à 8 jours) **(collège)**
• Vol, tentative de vol, complicité de vol	1- Restitution des biens 2- Avertissement dans le dossier 3- Conseil de l'Education 4- Exclusion temporaire (1 à 3 jours) suivant le degré d'implication de l'élève dans le délit

• Agressions verbales injures, moqueries, harcèlement) • Agressions physiques (menaces, racket, coups et blessures)	1- Avertissement dans le dossier 2- Présentation d'excuses 3- Exclusion temporaire (4 à 8 jours) selon la gravité des faits **(collège)** / retenu pour le primaire 4- Risque le Conseil de l'Education
L'élève doit de se présenter à l'école dans un état de propreté irréprochable et une tenue correcte pour son âge.	1- Avertissement. 2- Convocation des parents en cas de récidive
Sortie sans autorisation (collège)	**3 jours de renvoi**

Toute sortie de l'école sans autorisation est passible de trois jours de renvoi (collège).

3 avertissements	**1. Retenue (en dehors des heures de cours)** **2. Un jour de renvoi pour le collège**
5 avertissements	**3 jours de renvoi (collège), 3 jours de retenu (primaire)**
6 avertissements	**Conseil de discipline**

Les retenues se font les mercredis de 8h à 12h

Règlement de tout l'établissement :

Tenue vestimentaire :

Le port de l'uniforme « Hannibal » (tablier, tenue de sport hiver, tenue de sport été) est strictement obligatoire dès le premier jour.

Le port du tablier propre est obligatoire dès le premier jour. L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire.

A titre d'exemples : pas de jupes trop courtes, pas de vêtements déchirés, **cheveux courts bien coupés pour les garçons**, cheveux longs attachés pour les filles, pas de bijoux, pas d'accessoires, pas de vernis, pas de maquillage, pas de jean déchiré.

Vacances scolaires :

Les classes préparatoires, primaires et celles du collège fonctionnent selon le calendrier fixé par le ministère.

Relation établissement-parent :

• L'information des élèves et des parents se fait soit :

- Par l'enseignant responsable de la classe (sur le cahier de texte)
- Par la transmission de notes, par le biais d'un cahier de correspondance que le parent est tenu de signer (voir disciplines et sanction) - Via la plate-forme (microsoft teams) - Par l'envoi de SMS.

- Par le site web de l'école : www.ecolehannibal.com - Une réunion d'information en début d'année.
- Un rdv hebdomadaire enseignant-parent. (voir tableau d'affichage dans la cour)

• Pour accéder à l'établissement les parents doivent **porter le badge de l'école** remis aux élèves à la rentrée et se présenter dans une tenue correcte.
• Le certificat de présence ne se donne qu'une seule fois et est demandé 24h à l'avance.
• La qualité des relations qu'entretiennent les parents avec le personnel enseignant ou administratif de tout établissement scolaire constitue un atout majeur dans l'épanouissement et la réussite des élèves, ainsi que la pleine réalisation de la mission confiée à l'institution. La réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas où cette charte de respect mutuel et de dignité partagée n'est pas respectée par l'un des parents.

La réinscription de tout élève est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement par les parents.

Hygiène :

Pour le bien-être de leurs enfants, les parents doivent veiller à l'hygiène :
• Des mains et des ongles (ceux-ci doivent être coupés courts et propres)
• Bucco-dentaire
• Des cheveux (bien brossés : courts pour les garçons et attachés pour les filles)

En cas de manquement à ces règles élémentaires (tenue vestimentaire et hygiène) le personnel de l'établissement se réserve le droit de sanctionner un élève *(voir partie discipline et sanctions)*

Absences :

• Toute absence pour maladie dépassant 4 jours devra être justifiée par un certificat médical.
• L'enfant atteint de maladie contagieuse est soumis aux règles d'éviction. Ces mesures peuvent être étendues aux frères et sœurs. Ces maladies doivent absolument être déclarées au chef de l'établissement dès le diagnostic.
• Excepté le cas de maladie, l'élève ne peut s'absenter que s'il a sollicité et obtenu au préalable une autorisation écrite de l'administration.
• Toute absence non justifiée, quelques heures avant un devoir est passible d'un zéro sans présentation d'un certificat médical du public.

Activités culturelles :

L'établissement organise une variété d'activités culturelles et sportives : club de lecture, club de théâtre, club de dessin, club d'anglais, robotique, musique … *En cas d'indiscipline, l'élève se verra exclu de toute activité.*
Ces animations périscolaires sont facultatives et ont lieu généralement pendant la pause méridienne, c'est-àdire entre 12h15 et 13h15. Une participation aux frais est demandée aux parents. Les élèves inscrits au club doivent s'inscrire en parallèle au service panier ou cantine les jours d'activités pour tout le trimestre **L'activité physique et sportive :**
Elle fait partie de l'enseignement obligatoire. Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire de l'établissement. L'oubli de la tenue est sanctionné.

Economat :

• Les frais de scolarité des élèves sont payables par trimestre et d'avance.
-1ère tranche : avant le 01 août.
- 2ème tranche : avant le 01 décembre.
- 3ème tranche avant le 01 mars.

• **Les frais d'inscription, de réinscription ainsi que les frais de scolarité ne sont pas remboursables**.
• L'inscription n'est considérée comme valable et définitive qu'après le règlement dans les délais du premier versement des frais de scolarité.

La réinscription n'est considérée comme valable et définitive qu'après le règlement desdes frais de scolarité de la 3ème tranche et de la réinscription, soit avant le 1er mars. L'école dispose donc dès le premier jour de la rentrée en septembre des places des élèves non en règle avec l'économat.

• En cas de dépassement de la date limite de paiement des frais de scolarité, le parent doit savoir que son enfant **se verra refuser l'entrée en classe** dans l'attente d'une régularisation de sa situation auprès de l'économat.

• En cas de dépassement de la date limite de paiement des frais de cantine, le parent doit savoir que son enfant **se verra refuser l'accès au service restauration** dans l'attente d'une régularisation de sa situation auprès de l'économat.

• La délivrance de tout certificat de scolarité ou attestation de présence sera refusée à tout élève non en règle avec l'économat.

• La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée. Elle doit être effectuée dans le courant du mois de mars de chaque année scolaire, en même temps que la 3ème tranche du paiement des frais de scolarité. Au-delà des délais fixés par note aux parents, l'école disposera librement des places devenues disponibles.

• **Le parent est tenu de payer les mêmes frais de scolarité quel que soit les conditions, que ce soit pour les cours effectués en présentiel ou à distance.**

Accidents scolaires :

• Les mouvements de récréation doivent se faire en bon ordre. Les objets dangereux sont interdits. • En cas de blessure légère, l'élève recevra les premiers soins à l'infirmerie de l'école
• **En cas de blessure grave, la famille est prévenue et se charge de soigner l'enfant.**
• Si l'école ne parvient pas à joindre la famille, elle acheminera l'enfant blessé vers le service d'urgence **de la clinique El Manar** ***(Si la famille n'est pas d'accord, elle est invitée à nous le faire savoir par écrit).***

Les parents d'élèves doivent absolument lire le présent règlement intérieur de l'établissement, signer et remettre à l'administration le coupon stipulant lecture et approbation de leur part.

Je soussigné (e) ……N° : CIN…… délivrée le ……/……/……

Père /Mère/Tuteur de l'élève …… reconnais avoir lu et approuvé le règlement interne de l'établissement scolaire et m'engage à m'y conformer.

Signature légalisée